

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE
Du 02 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à douze heures trente minutes, les membres de l'association se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, au Technopôle Lahitolle, 8 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation du Conseil d'Administration.

Chaque membre adhérent a été convoqué par mail en date du 20 novembre 2025.

L'Assemblée est présidée par M. VADROT Jean-Paul en sa qualité de Président.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux membres de l'association, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que l'association a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance pour ceux qui étaient présents. Le président constate que 44 entreprises comptabilisant 57 voix sont présentes ou représentées (Cf annexe pour le détail des voix).

Le Président désigne un secrétaire de séance administrateur du service : M. Geoffray GAUTHIER

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- AGE : Changement de nom et modification des statuts

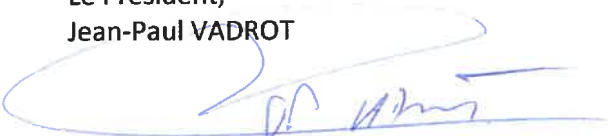
Jean-Paul VADROT, Président, rappelle que cette assemblée ne peut valablement délibérer que si au moins un quart des adhérents sont présents ou représentés :

- ainsi les statuts modifiés sont présentés mais ne pourront être validés qu'à l'issue d'une prochaine AGE qui devra se tenir plus de 15 jours après celle de ce jour.
Florence THORIN, Directrice, présente l'article modifié pour permettre les renouvellements partiels en cas de vacance de poste en cours de mandat.
La proposition des statuts à modifier sont annexés à ce PV.
- également, le changement de nom et la charte graphique de l'association sont présentés pour une modification dans l'année 2026.

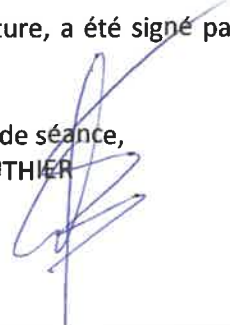
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président propose la date de la prochaine AGE au 17 décembre 2025 à 13 heures et déclare la séance levée à 12h45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président,
Jean-Paul VADROT



Le Secrétaire de séance,
Geoffray GAUTHIER



ANNEXE 1 : NOMBRE DE VOIX

Total des voix adhérents à date de l'assemblée générale : 5671

N° adhérent	ADHERENT	PARTICIPATION	Nbre VOIX
L1611	ITEP DU CHER	PRESENT	2
L73095	MANPOWER BOURGES	PRESENT	1
L73085	MANPOWER VIERZON	PRESENT	1
L5323	MEDEF	PRESENT	1
L81155	LES MENUISERIES D'AUXIGNY	PRESENT	1
L3090	FFB DU CHER	PRESENT	1
L32505	MISSION LOCALE DU PAYS DE VIERZON	PRESENT	1
L75353	SOCIETE GENERALE	PRESENT	1
100204	J ANDRE BATIMENT	PRESENT	1
L581	AVIGNON CERAMIC	PRESENT	2
L32472	SN SOCOPRESSES	PRESENT	1
L30025	AFADO VIERZON	PRESENT	1
L1030	AFADO ST AMAND	PRESENT	1
100857	PURODOR	POUVOIR	1
L79687	C'EST POSSIBLE AUTREMENT	POUVOIR	1
78083	SMOBY TOYS SAS	POUVOIR	1
L76350	SARL SOPRECO CHAPE	POUVOIR	1
L77219	EURL EMMANUEL MAURET	POUVOIR	1
L71039	LES VERAND'OR	POUVOIR	1
L70131	SARL APG	POUVOIR	1
L15492	PROMOPLAST	POUVOIR	1
L78412	SOCIETE DES TRANSPORTS URBAINS DE BOURGES	POUVOIR	4
103885	AKSIS	POUVOIR	1
L22218	SARL CENTRE TRAVAUX	POUVOIR	1
L6242	SARL THIBAUT Christian	POUVOIR	1
L78047	SARL HOLDING EUROTRAVAUX BTP	POUVOIR	1
L78095	SAS ALTEA CONSTRUCTIONS	POUVOIR	1
L76970	ISD	POUVOIR	1
L5512	AUXITROL	POUVOIR	5
L32306	COFREN SAS	POUVOIR	1
L73029	BANQUE ALIMENTAIRE DU CHER	POUVOIR	1

L76148	PRESTAMED	POUVOIR	1
101960	LV CENTRE	POUVOIR	1
100090	QCENTRE	POUVOIR	1
102420	QCENTRE	POUVOIR	1
L73847	AR MOD	POUVOIR	1
L4113	CAF DU CHER	POUVOIR	3
L78418	CIHL	POUVOIR	3
L32059	COGEP VIERZON	POUVOIR	1
L80719	MACC	POUVOIR	1
L4686	RTI INDUSTRIES	POUVOIR	1
L21910	SCI DU CHÂTEAU D'AINAY LE VIEIL	POUVOIR	1
L75579	EES GAME INGENIERIE	POUVOIR	1

ANNEXE 2 : STATUTS A MODIFIER

TITRE IV : Conseil d'Administration paritaire

Article 12 : Composition

L'association est administrée paritairement par un Conseil d'Administration de 10 membres désignés pour quatre ans

- 5 représentants des employeurs désignés par les organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel parmi les entreprises adhérentes,*
- 5 représentants des salariés des entreprises adhérentes désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel.*

Au moins trois mois avant le renouvellement, l'association invite les organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel (en s'adressant aux représentants de leur ressort géographique) à désigner les membres du Conseil pour 4 ans.

La répartition des sièges entre les organisations représentatives est réalisée conformément à la réglementation en vigueur et, à défaut de précision dans celle-ci, en fonction des règles définies dans le règlement intérieur.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il est demandé à l'organisation ayant désigné l'administrateur dont le poste est devenu vacant de procéder à une nouvelle désignation. Ce nouvel administrateur siège jusqu'au terme du mandat de l'administrateur qu'il a remplacé.

Les membres du Conseil ne peuvent effectuer plus de deux mandats complets consécutifs de quatre (4) ans ou huit (8) ans consécutifs. Cette règle prévue par la loi du 2 août 2021 prend effet le 1er avril 2022 et ne prend pas en compte les mandats antérieurs.

Peuvent assister également au Conseil d'Administration avec voix consultative :

le directeur du service,

les membres de l'équipe de direction invités,

les personnes qualifiées,

les membres associés agréés par le Conseil d'Administration en considération du concours qu'ils peuvent apporter à l'œuvre commune.

Les représentants des médecins du travail et des pluridisciplinaires dans les conditions prévues par les textes juridiques en vigueur.